

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION : 28/08/2026
Conseillers en exercice : 11

AFFICHAGE : 28/08/2026
Présents : 10

L'an Deux Mil Vingt-Six, le Dix septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry – DUBREUIL Camille – GUYOT Denis –
TAVERNIER Gilles – DESCHAMPS Jacques - Mmes OPERON Dominique -DUBUISSON Solène –
GAY Catherine – VICENTE Aurélie – MERLE Eva.

Absents excusés : Mme BESSIERE Stéphanie -

1/REDEVANCE France TELECOM – ANNEE 2026

Dans le cadre de la L.R.T (Loi Règlement de Télécom), France Télécom est redevable d'une redevance annuelle pour occupation et droit de passage sur le domaine public pour ses infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de CORCELLES LES ARTS

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** la redevance pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :
- **PAR** km d'artère aérienne : 65.49 €
- **Par** km d'artère en sous-sol : 49.11 €

Il n'existe plus d'emprise au sol relative à la cabine téléphonique.

En se référant à la déclaration des installations d'infrastructures adressée par France Télécom soit : 4.726 km d'artère aérienne x 65.49 € = 309.50 €
3.928 km d'artère en sous-sol x 49.11 € = 192.90 €

MONTANT TOTAL : 502.40 €

2/ AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL MME CLAIRE BUJDARZ :

Le maire,

- **RAPPELLE** la fin de mise à disposition de Mme BUJDARZ par la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD et le contrat CDI signé en 2008 pour 5.50 h/semaine. **PRECISE** qu'il convient donc de prendre un avenant au contrat initial le poste de Mme BUJDARZ ayant changé. **DONNE** lecture au conseil du projet d'avenant proposé à l'intéressée sans changement du nombre d'heures effectuées ni modification du salaire mais qui redéfinit les nouvelles tâches à réaliser.
- Le Conseil Municipal **ACCEPTE** les termes de cet avenant.

3/ INFORMATION SUR LA TAXE DE VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

Une information est donnée au conseil municipal concernant cette taxe. CORCELLES étant située en zone non tendue, la taxe ne s'applique pas systématiquement. Pour que celle-ci puisse entrer en vigueur, il convient que le conseil municipal délibère à ce sujet. Le Conseil Municipal, EXPOSE que très peu d'habitations sont concernées sur la commune et qu'il ne voit donc pas la nécessité d'instaurer celle-ci.

4/ MISE A DISPOSITION CELLULE ATELIER COMMUNAL :

Le Maire,

- RAPPELLE au conseil municipal que depuis le départ du précédent locataire, une cellule d'une surface de 100 m2 est disponible à l'atelier communal. Mr Valentin JOBARD représentant la SCEA Domaine JOBARD-MOREY souhaitant louer ce local pour y stocker du matériel, il est proposé une convention d'occupation temporaire de cette cellule pour un montant de 400 € par mois.
- Le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE cette mise à disposition.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND que la convention de partage des frais RPI est à réviser.
- ENTEND que le contrôle amiante de l'école a été réalisé cet été.
- ENTEND le bilan de la rentrée scolaire 2026-2027.
- TRAITE les questions diverses.

